



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_188 : Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5215-27 et L.5211-39,
Vu, le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,
Vu, la délibération n°DC_CC_2026_104 du 29 juin 2026 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
Vu, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Saine Baume pour les exercices 2019 et suivants,
Vu, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le Groupement d'intérêt public « GRAND PRIX DE FRANCE – LE CASTELLET ».

Par courriers en date des 15 et 18 juin 2026, la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à la Communauté d'Agglomération Sud Saine Baume ses rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération ainsi que sur le Groupement d'intérêt public « GRAND PRIX DE FRANCE – LE CASTELLET ».

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces deux rapports doivent être transmis aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération afin qu'ils soient présentés à leur plus proche assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

S'agissant du rapport de la Chambre régional des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, il fait notamment état de 4 recommandations :

- Recommandation n°1 : Mettre en place une réflexion stratégique globale afin de définir un projet commun de territoire ;
- Recommandation n°2 : Définir l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences concernées, conformément aux dispositions du CGCT ;
- Recommandation n°3 : Réaliser une réflexion portant sur les volets financiers, opérationnels et organisationnels afin de fournir au conseil communautaire les éléments nécessaires aux arbitrages ;
- Recommandation n°4 : Elaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Après avoir débattu des deux rapports susvisés, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Saine Baume pour les exercices 2019 et suivants.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOC
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.